

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Guadeloupe An IX Première partie

Maurice Nicolas

Number 1, 1er semestre 1964

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1044243ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1044243ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Nicolas, M. (1964). Guadeloupe An IX : première partie. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (1), 23–32. <https://doi.org/10.7202/1044243ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1964

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Maurice NICOLAS

de la Société des Gens de Lettres de France
chef du Service
des Archives de la Guadeloupe

GADELOUPE AN IX

CONTEXTE

Le 16 pluviôse an II (4 février 1794), la Convention Nationale tient séance. Séance solennelle qui se terminera en apothéose. Ce jour-là, à l'issue de débats aux accents parfois pathétiques, l'Assemblée « déclare aboli l'esclavage des nègres dans toutes les colonies » et « décrète que tous les hommes sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français et jouiront de tous les droits assurés par la Constitution ».

Mais, pendant qu'à Paris, l'hémicycle de l'Assemblée retentissait d'applaudissements et de vivats, à la Martinique, les tambours battaient la générale ; les cornes de lambis, du haut des mornes, lançaient leurs lugubres appels à travers la campagne. Aux armes ! Les monarchistes de La Martinique, maîtrisés naguère par Rochambeau, sont allés chercher chez l'ennemi leur instrument de vengeance. Depuis Whitehall, Dubuc a tout réglé. C'était précisément le 4 février 1794 !

Aussitôt tous les patriotes de l'île se dressent contre l'ennemi. Vain courage, inutile héroïsme. Les défenseurs, après six semaines de combats épiques, se rendent aux vainqueurs, étonnés de tant de courage.

Un mois plus tard, la Guadeloupe succombe à son tour, malgré une belle résistance.

Et les esclaves traînent toujours leurs chaînes. Ils ne savent pas encore que la France, la première des nations colonisatrices, a osé proclamer l'égalité de tous les hommes.

Quand les deux commissaires, Chrétien et Victor Hugues, chargés par le Comité de Salut public d'instaurer aux Antilles le nouveau régime législatif, arrivent en vue des côtes de la Guadeloupe, ils apprennent avec stupeur que les Anglais sont maîtres de l'île, ainsi que de la Martinique.

Victor Hugues, sans balancer, prend la résolution de chasser l'envahisseur. Il proclame le décret d'abolition, provoquant ainsi le ralliement en masse des esclaves aux forces expéditionnaires. De tous les mornes, de toutes les campagnes, ils se précipitent : leur liberté est au tranchant de leur sabre. Ils cherchent le combat sur tous les terrains, poursuivent l'ennemi dans tous les recoins de l'île. Après 7 mois et demi de luttes, les Anglais déguerpièrent.

Dans les mois qui suivent, Sainte-Lucie tombe entre nos mains ; bientôt après, Saint-Eustache et Saint-Martin sont arrachés aux Anglais, tandis que la Dominique, Antigue, la Grenade et Saint-Vincent sont attaqués. En même temps, une flottille de corsaires, armée par Victor Hugues, écume la Caraïbe ; dans la seule année 1795, 150 vaisseaux britanniques sont capturés.

La Guadeloupe connaît alors une prospérité rarement atteinte. Jamais la colonie n'avait été si bien approvisionnée en denrées et marchandises de toute sortes.

Mais Victor Hugues devait maintenant s'occuper de l'administration du territoire. Le programme était chargé. L'exécution promettait des « tiraillements ».

Plus de têtes d'Anglais à couper, mais des cannes. Le sabre montrait alors moins d'agilité, moins d'enthousiasme ; au contraire, une répugnance certaine. Sans en rechercher la cause, Victor Hugues doit réagir. L'heure n'est pas à la psychologie. Ce n'est pas, d'ailleurs, l'exercice de prédilection du commissaire de la Convention. Qu'importe le pourquoi ! L'absentéisme est générateur de marasme, moteur de troubles sociaux : les anciens esclaves devront donc retourner aux champs. Ils cultiveront les terres de leurs anciens maîtres ; des sanctions exemplaires attendent les récalcitrants. En contre-partie, ils percevront un salaire ; des fonctionnaires, nommés à cet effet, en contrôleront l'exact versement. Réalisme qui, certainement, sauva la Guadeloupe de l'anarchie économique.

Quant aux contre-révolutionnaires, ils sont pourchassés et châtiés inexorablement.

Pendant trois ans encore, Victor Hugues « règnera » sur la Guadeloupe, où la situation sociale se détériorait de jour en jour. Enfin, quelques-uns de ses ennemis influents réussirent à obtenir son rappel.

Quand son successeur, le général Desfournaux viendra prendre ses fonctions, notre proconsul montrera quelques réticences à lui remettre les pouvoirs et il faudra l'embarquer sous bonne escorte...

Ironie du sort : un an après, exactement, une autre escorte conduira le général sur un navire, où un parti de militaires lui avait réservé, à son insu, une cabine... Sage précaution destinée à éviter aux agents que venaient de désigner le Directoire le désagrément de se heurter à l'entêtement du général destitué, mais bien résolu à défendre « sa place », au besoin par la force.

Quand les trois agents Jeannet, Baco de la Chapelle et le général Lavaux, débarquent à Pointe-à-Pitre le 12 décembre 1799..., Le Directoire

a vécu : Bonaparte avait fait du prosaïque 18 brumaire an VIII une date historique.

En même temps que ces hauts magistrats, le Gouvernement a envoyé de nouvelles troupes encadrées de plusieurs officiers de couleur, pour renforcer la garnison de la Guadeloupe. Parmi ceux-ci, on remarque le prestigieux chef de brigade Magloire Pélage, et le commandant Louis Delgrès, qui déjà, avait affirmé sa valeur. Deux Martiniquais, deux frères d'armes, deux soldats d'élite que les circonstances, bientôt, vont opposer. Mais rien encore ne laisse prévoir l'aboutissement de leurs destinées ni les tragiques événements qui bouleverseront la Guadeloupe...

En attendant, de graves dissensions divisent les agents. Le général Lavaux, accusé de tramer un complot, est arrêté et renvoyé en France. Un nommé Bresseau le remplace.

Le nouveau triumvirat déploie un zèle particulièrement néfaste tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et accumule les « gaffes ». Enfin, le Premier Consul met un terme à ces dangereuses fantaisies et rappelle les agents (Baco, victime de la fièvre jaune, ne sera pas du voyage). Leur gouvernement n'aura guère duré que 18 mois.

A la suite de la Constitution de l'an VIII, de profondes réformes sont apportées à l'organisation des colonies.

Désormais, celles-ci — selon le principe de la séparation des pouvoirs, devenu une règle sacro-sainte — seront dirigées par trois administrateurs : un capitaine-général, un préfet colonial et un grand juge.

Les fonctions de capitaine-général sont dévolues au contre-amiral Lacrosse, celles de préfet colonial et de grand juge confiées respectivement à Lescalier, conseiller d'Etat, et à Coster.

La Martinique, elle, toujours sous le joug des Anglais, devra attendre la signature de la Paix d'Amiens pour bénéficier de ces dernières dispositions.

Le Gouvernement hâta le départ de Lacrosse, afin qu'il pût jeter les premières bases de la nouvelle organisation administrative ; ses collaborateurs devaient le suivre à quelques mois d'intervalle.



LES « DEUX » LACROSSE

Qui donc était ce personnage ? Un personnage bien étrange à la vérité.

Jean-Baptiste Raymond de Lacrosse naquit à Meilhan, dans le Lot-et-Garonne, le 5 septembre 1765.

Elève au collège de Juilly, il en sortit à 18 ans garde de la marine. Il accomplit sa première campagne dans les Indes. Capitaine de vaisseau en 1792, il fut envoyé à la Martinique par la Convention. Lacrosse fit donc voile pour les Antilles, qu'il était chargé de rallier aux idées de la Révolution. Quand son vaisseau mouilla en rade de Fort Royal, les canons

des forts eurent tôt fait de persuader Lacrosse qu'il fallait chercher ailleurs des terres plus hospitalières. Ses proclamations ne produisirent aucun effet sur les habitants et il dut mettre le cap sur la Guadeloupe. L'accueil fut aussi hostile. Heureusement, Sainte-Lucie accepta de lui donner asile. De là, il put tout à son aise orchestrer sa propagande qui finit par porter ses fruits.

Appelé par les habitants de la Guadeloupe qui avaient fait leur soumission au Gouvernement de la Convention, il y débarqua le 5 janvier 1793, portant, au grand mâât de sa frégate, en guise de cornette, un énorme bonnet rouge. En posant le pied sur la plage, il se jeta au cou d'un noir et lui donna le baiser fraternel (1). Ce geste et son comportement lui assurèrent la sympathie de la population. Mais il eut des démêlés avec le général Collot, nommé entre temps par la Convention. Incarcéré sur l'ordre du Comité de Salut public, Lacrosse ne sera libéré qu'en 1795 ; réintégré dans les cadres, on lui confia le commandement de la division navale de Brest. Puis il participa à la campagne d'Irlande. En 1797, sa belle conduite au cours d'un combat contre les Anglais lui valut le grade de contre-amiral. Nommé ambassadeur en Espagne en 1799, il s'attacha à faire expulser tous les émigrés résidant dans la péninsule.

Alors, combien de fois à la Guadeloupe n'a-t-on pas regretté le citoyen Lacrosse ?

Ah ! quelle mémorable époque que celle de 1793 !

Cette époque où Lacrosse, s'adressant aux hommes de couleur, s'écriait : « Vous êtes les seuls vrais habitants de la colonie. Vous êtes le vrai peuple ». Cette époque aussi où les hommes de couleur de Basse-Terre lui avaient envoyé cette adresse : « Citoyen Lacrosse, aux chants d'allégresse que tu fis entonner le 18 de ce mois (mars) et dont les voûtes du temple destiné aux séances de cette Société ont retenti, succède le chagrin que nous inspire l'annonce de ton départ. Prête une oreille favorable à des amis, des frères qui savent tout ce qu'ils te doivent... Souviens-toi donc, frère et ami, car c'est ainsi que nous aimons à te nommer, que nos regards se tourneront vers toi lors même que l'immensité des mers nous séparera ».

Cette époque encore où Lacrosse « invitait chaque jour à dîner en choisissant de préférence dans la classe d'esclaves les plus déguenillés ».(2)

(1) Arch. ex-ministère F.O.M., Correspondance C 7 A - Doss. 55 - Microfilm. Archives départementales de la Guadeloupe : «Précis des événements qui ont donné lieu au renvoi en France du contre-amiral Lacrosse, adressé aux consuls, au ministre de la Marine et des Colonies et à nos concitoyens de la métropole — 11 Brumaire, an X.

(2) Arch. ex-ministère F.O.M., vol. 55 ; Mémoires et renseignements divers. Abrégé historique des événements arrivés à la Guadeloupe pendant le mois de Prairial an IX - Mémoire collectif signé : Louis Phidias, Beard, Cottin, Claire, Guillermin, Bigard, Pierre Aubrée, Gauthier et autres.

Quand, le 29 mai 1801, Lacrosse arriva à la Guadeloupe, il fut accueilli avec un certain empressement et même avec enthousiasme de la part d'une fraction importante de la population, surtout celle que représentaient les hommes de couleur : on n'avait pas oublié qu'il avait été l'artisan du ralliement de la Guadeloupe et de la Martinique au régime républicain. On avait conservé de cet homme au patriotisme ardent, au courage éprouvé, un souvenir où se mêlaient sympathie, respect et gratitude.

Au cours de la cérémonie de la passation des pouvoirs, l'un des agents déclara à Lacrosse : « Envoyé par les consuls de la République, vous aurez tous les moyens de faire le bien ; vous trouverez la colonie calme, paisible ; vous la trouverez dans un état qui annonce la prospérité et qui donne les plus belles espérances ; vous ne les rendrez point vaines... » (1)

Le lendemain de son arrivée, le 30 mai 1801, Lacrosse lança sa première proclamation, où était exposée, en somme, sa profession de foi :

« Le temps est enfin venu, disait-il, où les colonies vont jouir, comme la métropole, des bienfaits que la Constitution de l'an VIII garantit à tous les Français.

« Avant de porter ses regards au dehors, que de maux le Gouvernement consulaire n'avait-il pas à réparer ! C'est après avoir triomphé de tous ses ennemis, donné la paix continentale, récompensé ses alliés, apaisé les dissensions intérieures, qu'il s'occupe des colonies.

« Honoré de sa confiance, c'est sous le titre de capitaine-général qu'il me subordonne les autorités militaires et civiles et me confère le droit de nommer à toutes les places. Une si grande autorité ne m'est départie que pour opérer le bien avec plus de facilité et assurer le bonheur des habitants de la Guadeloupe.

« Qui pourrait douter de la grande importance que le Premier Consul attache à cette colonie ? Il se plaît à répéter que c'est par la valeur et la fidélité des braves républicains qui l'habitent qu'elle a été arrachée aux Anglais. Il est persuadé que c'est par ces mêmes hommes qu'elle serait encore conservée, si l'ennemi osait l'attaquer...

« Pour remplir l'intention du Gouvernement, je dois protéger le cultivateur et le négociant, faire des lois et des règlements qui tendent à ce but... Les intérêts de chacun, à quelle classe de la société qu'il appartienne, seront pesés avec équité ; ses droits et ses propriétés seront respectés ; et du bonheur individuel résultera nécessairement la félicité publique.

« La marche tracée par le Gouvernement français vous indique assez qu'il est temps de jouir des bienfaits de la Révolution, qu'il faut oublier les déchirements qu'elle a causés, les torts que chacun peut avoir eus... » (2)

(1) Mémoire pour le chef de brigade Pélage et pour les habitants de la Guadeloupe - Paris, août 1803, (T. 1, p. 57).

(2) Mémoire pour le chef de brigade Magloire Pélage et pour les habitants de la Guadeloupe - Paris, août 1803, (T. 1, p. 58).

Cette proclamation-programme, campée avec fermeté, mais colorée de libéralisme, avait, en tout cas, l'allure du bon sens ; elle renforça la confiance des partisans du capitaine-général, apaisa les craintes des réticents, ébranla les sceptiques.

Dans ce discours, on retrouvait le Lacrosse de naguère. Avec émotion bon nombre de Guadeloupéens se souvinrent de « l'époque héroïque » où ils avaient lutté aux côtés du citoyen-commissaire pour faire triompher la Révolution. Las ! il fallut vite « déchanter ».

Plusieurs de ses anciens compagnons de combat furent le complimenter en son palais. Une ci-devant dame-de-la-nation qui avait, dans le temps, orné sa tête du bonnet rouge se présenta à lui en lui rappelant les réunions patriotiques du club des Jacobins de Pointe-à-Pitre.

« Allez, citoyenne, se vit-elle répondre, et sachez que le Lacrosse de l'an IX n'est pas le Lacrosse de 1793 ! » La dame-de-la-nation se mordit les lèvres, reprit son souffle et tourna les talons, interloquée.

Effectivement rien n'était plus vrai ! Beaucoup d'eau... et de sang avaient coulé sous les ponts ; la République avait connu bien des vicissitudes.

La « fraternité » ne semblait plus être à l'ordre du jour. Et Lacrosse se devait de calquer son attitude sur celle du régime, changer son maquillage ; Bonaparte allait, hélas ! trouver en Lacrosse mieux qu'un interprète : un disciple.

Bientôt il rappellera les mêmes émigrés ou proscrits dont il avait lui-même chassé un grand nombre. Repentance ? Non pas. Changement de programme sans plus. Agent d'exécution modèle, Lacrosse s'affirma, sous tous les gouvernements, sous tous les régimes, un grand fournisseur de zèle sur commande.

Moins d'une semaine après son arrivée, le capitaine général, sous le fallacieux prétexte qu'une conspiration avait été découverte, fit arrêter une quinzaine de suspects. Quelques jours après, une dizaine de militaires, dont plusieurs avaient participé à la défense de la Guadeloupe contre les Anglais, subissaient le même sort. Imaginez l'émotion que causèrent parmi la population ces actes d'un arbitraire caractérisé. Le général Béthencourt, commandant en chef des forces armées, à qui tout un chacun se plaisait à reconnaître les meilleures qualités de cœur, intervint en faveur des militaires arrêtés, en présentant de nombreux témoignages dignes de foi attestant de leur innocence. Ses interventions ne produisirent aucun effet. Certains des inculpés furent déportés, les autres destitués. (1) Mais là ne devaient pas s'arrêter les exactions du capitaine-général.

Ayant levé un emprunt pour, disait-il, favoriser l'essor de l'industrie et du commerce — emprunt auquel les citoyens souscrivirent avec empressement — Lacrosse commença par en prélever une bonne part

(1) Plusieurs de ceux qui furent déportés obtinrent peu de temps après du gouvernement de la métropole l'autorisation de retourner à la Guadeloupe.

à son profit personnel, sous prétexte que l'Etat lui devait une somme assez importante représentant une partie de son traitement et des avances faites par lui en 1793. L'Etat se montrant mauvais payeur, Lacrosse estimait sans doute que les commerçants de la Guadeloupe devaient le suppléer, puisqu'aussi bien certaines de ces créances dataient de l'époque où il exerçait ses fonctions à la Guadeloupe. Mais Lacrosse, désireux de ne pas se montrer mesquin en chicanant pour une trop petite somme, avait inclus dans sa « note » des dépenses qui n'avaient rien à voir avec la Guadeloupe, puisqu'elles concernaient l'époque où il exerçait diverses fonctions en métropole. Que lui importait !

Bref, sur les 600.000 francs soutirés aux commerçants, il s'en attribua d'office le dixième (sa dime en quelque sorte) et, pour ne point passer pour égoïste, il fit profiter quelques-uns de ses amis, eux aussi créanciers de l'Etat, de cette providentielle « rentrée ».

Par ailleurs, au lieu de faire appel à des soumissionnaires aux adjudications publiques, comme cela se pratiquait en général, il confia l'approvisionnement des magasins de la marine à l'un de ses protégés ; l'heureux privilégié amassa bientôt des bénéfices extraordinaires au détriment de l'intérêt public. 160.000 francs en quatre mois ! (1) De plus, la douane, mise en régie, fut confiée à une autre créature du capitaine-général. Ce ne fut pas non plus sans profits pour le régisseur. Le commerce que Lacrosse devait encourager et assainir ne servait plus qu'à enrichir quelques particuliers. La masse de la population, elle, payait les denrées à un prix exorbitant, puisqu'elle devait « enrichir » les profiteurs.

Que n'a-t-il écouté le judicieux avis d'un des commerçants les plus importants de la place ? (2)

« Général,

« C'est avec tout le respect qu'on doit à un chef, au représentant du Premier Consul que je vais vous soumettre mes vues. L'attachement, l'amitié sincère que j'ai pour le général Lacrosse me défendent le silence : me taire serait le trahir...

« Vous avez mis la douane en régie intéressée ; les droits qui devaient être diminués, à raison du très bas prix que vous en recevez sont, au contraire, maintenus et même augmentés par ceux d'importation. Que résultera-t-il de cette mesure ? Un mécontentement général et l'expulsion de la colonie du commerce des neutres... L'agriculture en souffrira... Eloignez du commerce toute espèce d'entraves »... (3)

Au lieu de prendre cet avis en considération, le capitaine-général s'emporta contre ce conseiller bienveillant et honnête et le rabroua de la

(1) Pour sa seule commission de 10 % prélevée sur les approvisionnements fournis. Précis des événements... (réf. citée).

(2) Charles Brun, correspondant de Mme Bertrand, Vve Kéranguin, propre belle-mère du capitaine Lacrosse.

(3) Mémoire pour le général Pélage - Op. cit. T. 1, p. 67.

belle manière. Celui-ci, cependant, lui répondit avec toute la sérénité de l'homme riche d'expérience.

« J'ai reçu avec reconnaissance, dit-il, et lu avec plaisir la lettre que vous m'avez fait l'humeur de m'adresser : elle n'est pas tout à fait celle que j'attendais ; mais il faut cependant vous dire ce que j'en pense.

« Je n'ai point, comme vous semblez le croire, général, cette âme craintive qui se fait un devoir de s'épouvanter en croyant qu'il faille tout craindre pour se garantir de tout. Accoutumé à réfléchir, j'ai appris à juger les choses et les hommes. Indifférent avec quelqu'un, je garde le silence ; l'attachement m'unit-il à lui, je lui donne les conseils de l'amitié : le temps nous dira plus qu'il ne l'a fait encore si j'ai outré mes couleurs... J'ai vu, et j'ai écrit, parce que je veux que vous soyez heureux ; mais je crains que vous ne le soyez pas autant que mon cœur le désire ».

Autre grief : la perception du quart des bénéfices des plantations revenant aux ouvriers agricoles, en application des lois en vigueur, était également sur le point d'être confiée à une autre créature du capitaine-général, sous prétexte de garantir ainsi les intérêts des ouvriers noirs. Cette mesure nécessaire et louable en soi allait, en fin de compte, profiter à quelques particuliers qui n'étaient pas, bien entendu, parmi les ouvriers agricoles.

Un événement inattendu va provoquer les premiers remous.



« UN RESTE DE PITIÉ »

Alors, le 5 août 1801, vint à mourir le général Béthencourt. Ce fut un véritable deuil national. Le commandement en chef des forces armées revenait de droit à Pélage, qui se trouvait être, dès lors, l'officier le plus gradé de la Guadeloupe. Pélage jouissait d'une grande popularité acquise par son glorieux passé et ses réelles qualités. Les troupes de couleur, fières de servir sous un tel chef aimé et respecté, oubliaient déjà les iniquités de Lacrosse pour ne plus penser qu'à l'honneur qui rejailissait ainsi sur elles.

Mais quelle ne fut pas leur déception lorsque Lacrosse proclama qu'il attachait à ses fonctions celles de commandant en chef des forces armées. La mesure — déjà illégale — causa d'autant plus de mécontentement qu'elle fut annoncée avec éclat. Au point que le commissaire du Gouvernement, le citoyen Bernier, en fit au capitaine-général la remarque en des termes où apparaissait sans équivoque sa désapprobation (1) : « Une *générale* imprudente, dit-il, a été battue hier après-midi, jour de décade (jour de repos) pour la publication de votre arrêté du 18 de ce mois, à l'occasion de la mort du général Béthencourt, par lequel vous

(1) Mémoire pour le général Pélage - op. cit. p. 75.

annoncez prendre personnellement le commandement des troupes et de la force armée de la Guadeloupe et dépendances.

« Le public ignorait le motif de cette générale ; chacun tirait les conjonctures les plus sinistres sur la tranquillité de la colonie. Cela a donné lieu à mille mauvais propos capables d'opérer un bouleversement dans cette ville ».

On battait, en effet, « la générale » seulement en cas de guerre ou de troubles graves ou dans des circonstances exceptionnelles. Point n'était donc besoin de battre « la générale » pour annoncer une telle décision.

Pareils procédés n'étaient pas faits pour apaiser les esprits déjà échauffés.

Cette « générale » sera comme les trois coups frappés pour annoncer que le drame va commencer. De fait, les jeunes conscrits, par des actes d'indiscipline, marquèrent leur vif mécontentement. Le chef de brigade Pélage, que la situation inquiétait, voulut une nouvelle fois accomplir son devoir, faisant taire sa rancœur pour ne laisser parler que l'intérêt public ; sûr de l'ascendant qu'il avait sur la population, il se proposa au capitaine-général pour calmer l'excitation. Mais Lacrosse rejeta son offre et se rendit en personne sur les lieux. De nouveau, celui-ci fit battre « la générale ». rassembla les troupes, cassa la municipalité de Basse-Terre, investit la ville, la déclara en état de siège, fit perquisitionner les maisons et arrêter toutes les personnes suspectes. Puis il convoqua un conseil de guerre pour juger les prévenus.

On allait commettre une nouvelle iniquité. Bien que le capitaine Kirwan, homme de couleur, chargé de l'instruction de l'affaire, eût déclaré : « Tous les interrogatoires que j'ai faits jusqu'à présent n'ont pu me fournir aucun éclaircissement capable de mettre le conseil à même de prononcer contre les individus... », le conseil de guerre, à la dévotion du capitaine-général, rendit un verdict pour le moins sévère : deux jeunes conscrits furent condamnés aux fers pour deux ans, un autre pour cinq ans, « comme convaincus d'avoir, le 20 Thermidor an IX (8 août 1801), étant sous les armes, au champ de mars, quitté leurs rangs, tenu des propos tendant à la sédition, à la révolte et à l'avilissement des premières autorités de la colonie » (1).

Mais d'autres prévenus n'avaient pas encore été jugés. Parmi eux se trouvait un jeune homme de couleur, âgé de 23 ans, du nom de Joseph Lagarde, surnommé Josie.

Outre son insubordination dans l'affaire des conscrits, Josie avait aggravé son cas par des « propos séditieux ». Voici dans quelles circonstances :

« Un petit noir s'étant présenté le 23 fructidor, porteur d'un panier contenant, entre autres choses, une demi-bouteille de rhum, le tout destiné à quelqu'un des prévenus en état d'arrestation, et le citoyen Dupont (un

(1) Mémoire pour le général Pélage, op. cit., p. 78.

gardien) s'étant aperçu que les prisonniers étaient déjà échauffés par la boisson, crut ne devoir pas consentir à ce que le rhum fût délivré. Cette opposition exalta le nommé Josie à un tel point que, s'exprimant par un sacré nom, il dit qu'ils étaient bien sots d'avoir tenu le pays et de l'avoir cédé à des scélérats comme ça ; ledit Josie, à qui appartenait le rhum, montrant son poing et grinçant des dents, ajouta : « nous ne resterons pas toujours ici » (1).

Josie passa donc en jugement et fut condamné à mort et passé par les armes le lendemain.

Cette exécution souleva une vive émotion dans la population guadeloupéenne.

« De la manière dont Josie fut jugé, lit-on dans le mémoire pour le général Pélage, il n'est personne à la Guadeloupe qui ne se sentît pour ainsi dire fusillé avec lui... » (1)

Pourtant Pélage exécutait à la lettre les ordres du capitaine-général, afin que celui-ci n'eût aucun prétexte de l'évincer du commandement de l'arrondissement de la Grande-Terre. A regret, il faisait arrêter ceux qui, passant outre à ses appels au calme, tentaient, par des paroles imprudentes, d'exciter leur entourage. Le capitaine-général Lacrosse lui en témoigna sa satisfaction.

Et les arrestations se poursuivent. Quinze autres suspects enfermés dans les prisons sont déportés à Marie-Galante.

Lacrosse est partout; partout il épouvante par ses menaces qui ne sont pas vaines, car elles sont bientôt suivies d'effets. Tantôt à Pointe-à-Pitre, tantôt à Basse-Terre, Lacrosse se dépense sans compter et ne connaît plus de repos. Dans les deux villes, il réunit les hommes de couleur : « Puisque les hommes de couleur, dit-il, étaient les ennemis du gouvernement, il allait les faire déporter... Si quelques-uns de vous sont conservés dans la colonie, ce ne sera que par un reste de pitié. Les autres seront vomis sur des terres étrangères, et, cette fois, on aura soin de fermer à jamais les portes du retour ». (2).

Les hommes de couleur ne sont plus « les seuls vrais habitants de la colonie », « le vrai peuple... ».

Lacrosse, en ce mois d'octobre 1801, se croyait maître de la situation. Il avait étouffé les premières velléités de la rébellion, mâté quelques récalcitrants. Il arriverait facilement à bout des autres, s'il y en avait encore. Car nul doute que les mesures exemplaires auront donné à réfléchir.

Elles donnèrent, en effet, à réfléchir...

(à suivre)

M. N.

(1) Mémoire pour le général Pélage - T.I., op. cit.

(2) Mémoire pour le général Pélage - op. cité.